

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
Service pilotage, stratégie du développement durable  
Unité procédures et réglementation  
N° 82

**ARRÊTÉ**

Portant ouverture de l'enquête publique relative à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de CAMOPI, sur la commune de Camopi.

**Le Préfet de la Région Guyane  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.211-5 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.6321-3 et suivants ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu le dossier initialement déposé en juillet 2015 par le président du Conseil Général ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale conseil général de l'Autorité environnementale en date du 07 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 31 octobre 2017, de la Collectivité Territoriale de Guyane à l'attention de la direction générale de l'Aviation civile demandant une enquête publique pour l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi ;

Vu le courrier de la direction générale de l'Aviation civile en date du 14 novembre 2017, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les décisions fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E18000005/97 du 20 mars 2018 du président du Tribunal Administratif de Guyane portant désignation de M. Meryll MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique de 32 jours, relative à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi, est prescrite du **mardi 24 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus**, sur le territoire de la commune de Camopi.

Le porteur du projet est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Hôtel de la CTG – carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – BP 47025 – 97 307 Cayenne Cedex. Le dossier est suivi par Mme Dominique MARIE-MAGDELAINE – coordonnées : 0594 282 013 – courriel : dominique.marie-magdelaine@ctguyane.fr

**Article 2 :** M. Meryll MARTIN, administrateur-chercheur-entrepreneur, résidant à Cayenne, courriel : meryll.martin@protonmail.ch , est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du **mardi 24 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus**, à la mairie de Camopi - portable : 0694 428 808, à l'**annexe mairie à Trois-Saut**, sise au village Zidoc 97 330 Camopi – portable : 0694 082 220 et à l'**annexe mairie à Matoury**, sise, 1, rue Jacques Lony – 97 351 – BP 5024 Cayenne Cedex – Téléphone : 0594 300 213 et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

### Horaires de la mairie de Camopi (bourg) et la mairie annexe de Camopi à Matoury :

- du lundi au vendredi de 08h00 à 13h00

### Horaires de l'annexe mairie à Trois Sauts :

- du lundi au vendredi : de 09h00 à 14h00,

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Mana, pour recevoir, aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

**Article 4 :** le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes :préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces – enquêtes publiques) – DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).
- **sur support papier**, à la **mairie de Camopi** située au bourg de Camopi – 97 330 – portable : 0694 428 808, à l'**annexe mairie à Trois-Saut**, sise au village Zidoc 97 330 Camopi – portable : 0694 082 220 et à l'**annexe mairie à Matoury**, sise, 1, rue Jacques Lony – 97 351 – BP 5024 Cayenne Cedex – Téléphone : 0594 300 213
- **sur support papier** à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur M. Meryll MARTIN recevra le public de 9 heures à 12 heures à l'occasion de ses permanences :

- Mardi 24 avril 2018 à la mairie de Camopi
- Mercredi 9 mai 2018 à l'annexe mairie à Matoury
- Mardi 15 mai 2018 à l'annexe mairie à Matoury
- Mercredi 23 mai 2018 à la mairie de Camopi
- Vendredi 25 mai 2018 à l'annexe mairie à Trois Sauts

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courrier à la mairie de Camopi de située au bourg de Camopi – 97 330, à l'annexe mairie à Trois-Saut, sise au village Zidoc 97 330 Camopi, à l'annexe mairie à Matoury, sise, 1, rue Jacques Lony – 97 351 – BP 5024 Cayenne Cedex ou directement sur le site internet de la DEAL Guyane : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public – enquêtes publiques 2018 – intitulé de l'enquête – [formuler ses observations ICI](#) ). Les observations formulées par courrier seront annexées au registre d'enquête disponible en mairie, mentionné à l'article 3.

**Article 7 :** Un avis au public sera affiché notamment aux portes de la mairie de Camopi, ainsi que dans les annexes de la mairie à Trois Sauts et à Matoury, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Camopi sera annexé au dossier.

L'avis au public sera également inséré par le préfet aux frais du pétitionnaire dans les journaux locaux France Guyane et L'Apostille, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête.

L'extrait de ces journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

**Article 8 :** Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la Collectivité Territoriale de Guyane pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1<sup>er</sup> – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

**Article 9 :** Le dossier, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL - [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).

**Article 10 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 12 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Guyane.

**Article 13 :** Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Mana (adresses indiquées plus haut) où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).

**Article 14 :** À l'issue de l'enquête publique, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) se prononcera sur le projet d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Camopi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le, 13 avril 2018

Pour le préfet, par délégation,

L'Adjointe du chef de service  
Pilotage, Stratégie du Développement Durable



**Myriam VALDES**